



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 64881

Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la nécessité d'améliorer le fonctionnement du dispositif d'aide aux parents d'enfants malades, mis en place en 2001. Après de nombreuses rencontres interministérielles et avec les associations représentatives, est apparue la nécessité de conforter ce dispositif afin d'octroyer une indemnisation plus équitable qui rendrait le congé de présence parentale plus attractif, de permettre un congé pouvant être pris de façon plus souple, adaptable à chaque cas et de simplifier les procédures administratives relatives à ce congé. À cet égard, il convient de rappeler que cette évolution répondrait aux besoins de 13 000 familles confrontées chaque année par la maladie grave d'un enfant, contre seulement 3 200 familles qui ont pu bénéficier de cette aide pour l'année 2003. Il lui demande dans quels délais cette amélioration primordiale aux soins des enfants malades peut être envisagé.

Texte de la réponse

L'allocation de présence parentale a pour objet d'aider financièrement les familles ayant en charge un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave nécessitant une présence soutenue ou des soins contraignants. L'ouverture du droit à cette prestation nécessite de remplir certaines conditions liées, d'une part, à l'enfant (être âgé de moins de vingt ans et un état de santé nécessitant une présence soutenue des parents de quatre mois au moins, attestée par un certificat médical) et, d'autre part, à la situation professionnelle du ou des parents (interruption ou réduction de l'activité professionnelle salariée ou non salariée). Ainsi, ces conditions d'attribution permettent à tout parent et à n'importe quel moment de sa vie professionnelle de prétendre au bénéfice de l'allocation de présence parentale. Il ressort des enquêtes menées auprès des allocataires que ceux-ci sont très satisfaits de la prestation. Cependant, le Gouvernement étudie à l'heure actuelle les modalités envisageables d'évolution de la prestation et du congé allant dans le sens d'une plus grande souplesse. Le congé de présence parentale doit en effet être adapté aux évolutions de la maladie de l'enfant, et la prestation doit mieux compenser la perte d'activité. C'est la raison pour laquelle le ministre de la santé et des solidarités examine actuellement les modifications qui doivent être apportées à cette prestation pour qu'elle réponde au mieux aux attentes des parents et des enfants concernés.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64881

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4960

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 9050